



Le statut social des gérants de SARL

Dans une **SARL**, le **statut social du gérant** détermine son régime d'affiliation à la CAFAT. Ainsi, selon sa situation, le **dirigeant peut être affilié en qualité de travailleur indépendant ou en qualité de travailleur assimilé salarié**. Ces deux statuts sociaux sont totalement différents, en particulier en matière de couverture sociale. Faisons le point...

➔ ÊTES-VOUS TRAVAILLEUR INDÉPENDANT OU ASSIMILÉ SALARIÉ ?



La règle de base est plutôt simple :

1

Le statut social d'un gérant est déterminé d'après le nombre de parts sociales détenues par le gérant unique ou par le collège de gérance (groupe formé par l'ensemble des gérants)⁽¹⁾.

CAS N°1

Si le gérant unique ou le collège de gérance détient **plus de 50 % des parts sociales** :

Le gérant est donc majoritaire ou fait partie d'un collège majoritaire.

➔ Dans ce cas le gérant unique/le collège de gérance **relève du RUAMM en qualité de travailleur indépendant**.

CAS N°2

Si le gérant unique ou le collège de gérance détient **50 % ou moins des parts sociales** :

Le gérant est égalitaire ou minoritaire ou fait partie d'un collège égalitaire ou minoritaire

➔ Dans ce cas le gérant unique/le collège de gérance **doit être assujéti au régime général en qualité de travailleur assimilé à un salarié**.

À SAVOIR : Les parts appartenant en toute propriété ou en usufruit au conjoint et aux enfants mineurs non émancipés du gérant sont considérées comme possédées par ce dernier.

2

Le statut social d'un gérant dépend également de la nature juridique du lien qui l'unit à l'entreprise et de l'exercice effectif d'un mandat social.

Être majoritaire ou faire partie d'un collège de gérance majoritaire ne suffit pas pour bénéficier du statut de travailleur indépendant, le gérant doit en outre exercer de véritables fonctions de gérance, en dehors de tout lien de subordination.

Ainsi, le gérant est celui qui⁽²⁾ :

- Administre la société.
- Détermine sa politique générale commerciale et financière.
- Prend unilatéralement les décisions importantes à cet effet dont il ne rend compte qu'au cours d'assemblées générales.
- Dispose de moyens adaptés pour ce faire.

À SAVOIR : Les situations sont appréciées par la CAFAT en fonction des responsabilités et pouvoirs réellement exercés par le gérant. Les agents de contrôle de la CAFAT peuvent en effet requalifier un mandat social en contrat de travail.

CAS PARTICULIERS

➔ Cumul d'un mandat social et d'un contrat de travail

Dans certains cas, les gérants peuvent cumuler leur mandat social avec un contrat de travail parfaitement distinct. Dans le cas d'un cumul et dans une configuration de gérance majoritaire, le gérant est alors assujéti au RUAMM et au régime général.

➔ Gérant majoritaire exerçant son mandat social à titre gratuit

Le gérant majoritaire qui exerce son mandat social à titre gratuit est tenu malgré tout d'être affilié au RUAMM même en l'absence de rémunérations. Il doit fournir à la Caisse une copie du procès-verbal qui a approuvé cette mesure. Toutefois, il peut être exonéré de cotisations et contributions s'il cotise au RUAMM à un autre titre.

➔ QUELLE EST VOTRE PROTECTION SOCIALE ?

Le gérant ASSIMILÉ SALARIÉ

(Gérant ou collègue de gérance minoritaire/égalitaire)

VOS DROITS

- ➔ Vous êtes couvert par le régime général de sécurité sociale géré par la CAFAT. Vous bénéficiez ainsi des assurances sociales suivantes : accidents du travail et maladies professionnelles, chômage, prestations familiales, retraite et RUAMM (maladie maternité, invalidité-décès).
- ➔ Vous bénéficiez des prestations en nature (remboursement de soins) et en espèces (indemnités, allocations, pensions) servies par ces 5 régimes de protection sociale.



VOS COTISATIONS SOCIALES

Vos formalités d'affiliation à la CAFAT sont faites par l'entreprise. L'entreprise et vous-même cotisez sur la rémunération brute mensuelle qui vous est versée, dans les mêmes conditions que pour un travailleur salarié :

	Employeur	Salarié	Total
CAFAT			
RUAMM tranche 1 (1)	11,67 %	3,85 %	15,52 %
tranche 2 (1)	3,75 %	1,25 %	5,00 %
Retraite (2)	9,80 %	4,20 %	14,00 %
Prestations familiales (2)	5,73 %	0 %	5,73 %
Chômage (2)	1,52 %	0,34 %	1,86 %
Accidents du travail (2)	0,72 à 6,48 %	0 %	0,72 à 6,48 %

IMPORTANT ! Ces taux ne concernent que les charges sociales CAFAT et ne comprennent pas les cotisations de retraite complémentaire CRE-IRCAFEX obligatoires ni les contributions sociales (CCS, FSH, Formation professionnelle...).

(1) Plafond mensuel de cotisation « RUAMM » : 5.223.400 F
Tranche 1 : de 1 à 505.100 F

Tranche 2 : de 505.101 F à 5.223.400 F

(2) Plafond mensuel de cotisation « autres régimes CAFAT » : 359.800 F



D'INFOS

Sur le statut du gérant de SARL, contactez le service Contrôle des cotisants de la CAFAT au 25 58 01

BRANCHE RECouvreMENT

4 rue du Général Mangin
BP L5 98849 NOUMÉA CEDEX
NOUVELLE-CALÉDONIE
Ridet 112 615-001
Tél. (687) 25 58 09

Le gérant TRAVAILLEUR INDÉPENDANT

(Gérant ou collègue de gérance majoritaire)

VOS DROITS

En tant que travailleur indépendant, vous êtes couvert uniquement au titre du régime unifié d'assurance maladie-maternité (RUAMM). Vous avez le choix entre plusieurs formules de protection :

INTÉGRATION PARTIELLE

AVANTAGES

Remboursement des frais médicaux pris en charge à 100 % uniquement : la longue maladie, les hospitalisations de longue durée, les évacuations sanitaires... Les frais qui donnent lieu à une prise en charge inférieure ne sont pas remboursés (ex : consultations médicales).

OU INTÉGRATION COMPLÈTE

AVANTAGES

Remboursement de tous vos frais médicaux selon les taux de prise en charge en vigueur.

FACULTATIF OPTION PRESTATIONS EN ESPÈCES

AVANTAGES

Des indemnités journalières en cas de maladie et de repos maternité. Une pension d'invalidité et un capital décès.

- ➔ L'activité indépendante ne permet pas de percevoir d'allocation de chômage, de pension de retraite, ni de bénéficier de l'assurance accidents du travail et maladies professionnelles. Il est toutefois possible de souscrire une assurance volontaire pour les risques professionnels, en plus de l'affiliation au RUAMM. Sous certaines conditions des allocations familiales de solidarité peuvent également vous être versées.



VOS COTISATIONS SOCIALES

En tant qu'indépendant, vous devez effectuer vous-même les démarches pour vous affilier à la CAFAT et vous êtes vous-même responsable du paiement de vos cotisations et de vos contributions sociales.

Vous cotisez sur vos revenus professionnels d'activité ou des activités multiples exercées.

À SAVOIR : Vos cotisations sociales sont des charges déductibles des impôts.

REVENUS ANNUELS	INTÉGRATION PARTIELLE	OU INTÉGRATION COMPLÈTE	FACULTATIF OPTION PRESTATIONS EN ESPÈCES
	TAUX DE COTISATIONS	TAUX DE COTISATIONS	TAUX DE COTISATIONS
≤ à 3.736.704 F.cfp	Taux fixe de 5 %	Taux fixe de 6,5 %	0,5 %
entre 3.736.716 F.cfp et 5.605.056 F.cfp	Taux progressif compris entre 5 % et 7,5 %	Taux progressif compris entre 6,5 % et 9 %	
> à 5.605.068 F.cfp	Taux fixe de 7,5 % jusqu'à 5.605.056 F.cfp + Taux fixe de 5 % de 5.605.068 F.cfp à 62.680.800 F.cfp	Taux fixe de 9 % jusqu'à 5.605.056 F.cfp + Taux fixe de 5 % de 5.605.068 F.cfp à 62.680.800 F.cfp	

Tranches de revenus applicables a/c du 1^{er} juillet 2018

www.cafat.nc

relation-cotisant@cafat.nc
doSSIers-cotisants@cafat.nc
comptes-financiers@cafat.nc
recouvrement-dpae@cafat.nc
recouvrement-attestation@cafat.nc
contentieux-cotisants@cafat.nc

CAFAT
Votre vie, c'est notre quotidien